



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus* (L.R.Q., c. T-11.0001), lors d'une assemblée ordinaire qui se tiendra le 05 mars 2026 à dix-neuf heures, au bureau municipal sise au 15 rue de l'Église à East Hereford sera présenté pour adoption le règlement numéro 325-26 fixant la rémunération du maire et des conseillers pour l'exercice financier 2026 et les suivants. Le règlement aura les effets suivants :

1. Abrogation du règlement 315-24;
2. Indiquer les montants à jours concernant la rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil, puisque ces derniers dataient de l'année 2022 et avaient été augmenté via l'IPC depuis ce temps. Il était opportun d'indiquer le montant à jour pour l'année 2026 pour plus de transparence. Les rémunérations pour 2026 du maire et des conseillers ont seulement bénéficié de l'augmentation de l'IPC, comme était prévu au règlement 279-19.

La rémunération annuelle de base du maire en 2026 : 8 797,12 \$

La rémunération annuelle de base des conseillers en 2026 : 3 195,65 \$

L'allocation annuelle du maire en 2026 : 4 398,56 \$

L'allocation annuelle des conseillers en 2026 : 1 597.82 \$

Le règlement prévoit une indexation de la rémunération à chaque année et ce, à compter du 1^{er} janvier 2027 selon la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global du Canada du mois de septembre de l'année précédente à août de l'année en cours ou minimalement à 1% en cas d'un IPC très faible ou négatif.

DONNÉ à East Hereford ce cinquième jour de février 2026.

Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement 325-25

Fixant la rémunération du maire et des conseillers de la Municipalité d'East Hereford

Je, soussignée, Sanny Tanguay, résidante à la ville de Coaticook, en la qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST
HEREFORD
- 2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST
HEREFORD

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de février 2026.

Greffière-trésorière